



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU SIXIÈME ADJOINT, HERVÉ BERNE

Arrêté n° 2026/15

Le Maire de la commune de Gassin (Var)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, portant élection du Maire et fixant à six le nombre d'adjoints,

Considérant que Monsieur Hervé BERNE a été élu 6^{ème} adjoint

Considérant que Mme Le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de procéder à l'attribution de délégations,

Considérant qu'il convient de préciser les délégations confiées à Monsieur Hervé BERNE, 6^{ème} Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 30 mars 2026, **Monsieur Hervé BERNE**, Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature dans le domaine des travaux, des espaces verts, de la propreté et du cadre de vie, de la gestion forestière, du Plan de Relance de l'Activité Agricole et de la Prévention des Risques Naturels.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Hervé BERNE, Adjoint au Maire**, à l'effet de signer, au nom du Maire, tous les actes de procédure, de correspondance ainsi que l'ensemble des décisions administratives relevant de sa délégation, et notamment en ce qui concerne :

- Opérations structurantes, travaux de voirie, travaux de bâtiment, entretien du patrimoine bâti, des espaces verts, propreté des espaces et cadre de vie - En relation avec le Directeur des Services Techniques de la commune ;

- Gestion forestière - pour tout ce qui concerne les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur le territoire communal dont les interfaces ainsi que la DFCI intercommunale ;
- Gestion agricole - Plan de Reconquête Agricole en collaboration avec les services compétents de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez ;
- Plan de Sauvegarde Communal (PCS) - en relation avec l'agent communal chargé de la prévention des risques naturels et les services compétents de la communauté de communes pour tout ce qui concerne les risques inondations, feux de forêts, vagues submersions (barrage de La Verne ou marine), pollution sur le territoire communal.

Cette fonction vient compléter sa qualité de correspondant incendie et secours qui, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, peut, sous l'autorité du maire :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : La signature par **Monsieur Hervé BERNE** des pièces et actes afférents à ces domaines devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de GASSIN, ainsi que les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le préfet du département, à Madame la Trésorière Principale et notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa réception et sa publication.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse de rejet du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet (absence de réponse au terme des deux mois).

Notifié à le :

Signature de l'intéressé

Hervé BERNE

Certifié exécutoire
Publié par voie
électronique sur le
site internet de la
mairie le : 31/03/2026

Notifié le :



Fait à Gassin, le 30 mars 2026

Le Maire,

Anne-Marie WANIART